Actiléa B1

→ GARANTIES 2025





RE + CNM	B10
Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	125% BR
Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	100% BR
Forfait annuel Limite par séance 60€	100€ / an
12 séances max par an	100% BR
	100% BR
	100% BR
Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	100% BR
Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	100% BR
Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	100% BR
Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	100% BR
Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	100% BR
Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾	100% BR
Médicaments remboursés à 65%, 30% ou 15% par le RO	100%
Automédication et pharmacie prescrite non remboursée dont homéopathie	30€/an
	100% BR
Forfait annuel	80€ / an
Forfait annuel	40€/an
Forfait annuel	30€/an
Forfait annuel	30€/an
Forfait annuel	20€/an
LE	
Adhérents OPTAM	125% BR
Autres médecins conventionnés	100% BR
	Frais réels
En établissements hospitaliers	Illimité
En établissements médicaux so- ciaux ou unités et centres de soins de longue durée	90 jours / an
convalescence)	100% BR
	Frais Réels
Hospitalisation ambulatoire	-
Hospitalisation chirurgicale ou médicale Hospitalisation ambulatoire limitée	-
à Hospitalisation chirurgicale limitée à	-
Hospitalisation médicale (y compris convalescence et psy) limitée à	-
Hospitalisation médicale (y compris convalescence et psy)	-
	Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Forfait annuel Limite par séance 60€ 12 séances max par an Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO ⁽³⁾ Médicaments remboursés à 65%, 30% ou 15% par le RO Automédication et pharmacie prescrite non remboursée dont homéopathie Forfait annuel Forfait annuel



Actiléa B1

→ GARANTIES 2025



	REMBOURSEMENTS RÉGIME OBLIGATOIRE	+ CNM	B1 ⁽¹⁾
	DENTAIRE		
100%	Soins et prothèses 100% santé		150% BR
SANIE	Autres soins dentaires et implants remboursés par	le RO	100% BR
	Prothèses autres que 100%	Dents visibles	150% BR
	santé acceptées par le RO	Dents invisibles et inlay onlay	100% BR
	Orthodontie acceptée par le RO		100% BR
	Implants et prothèses nomenclaturés et non remboursés par le RO		
	Maladie parodontale et endodontie		Ē
	Orthodontie non remboursée limité à 4 semestres con	nsécutifs ou non(18)	-
	Plafond annuel dentaire Au-delà du plafond et tous postes confondu, seuls le ticket modérateur ainsi que les soins et prothèses dentaires 100% santé sont remboursés		
	OPTIQUE		
100% Sante	Equipements d'optique médicale 100% santé (monture + verres) ^(r) Y compris honoraires et suppléments éventuels		100% BR
	Equipement complet d'optique médicale autres que 100% santé (monture + verres) ⁽⁷⁾⁽⁸⁾		100% BR
	Verres simples (9)	E. C. S b. C. C. C	
		Forfait par bénéficiaire dont monture maximum	-
	Verres complexes (9)	Forfait par bénéficiaire dont monture maximum	-
	Verres très complexes ⁽⁹⁾	Forfait par bénéficiaire dont monture maximum	-
	Honoraires et suppléments éventuels		100% BR
	Lentilles et implants intraoculaires acceptés		100% BR
		Forfait lentilles et implants acceptés ou refusés	
	Chirurgie correctrice non prise en charge par le RO(10)	Par œil	-
	Dispositif d'aide médicale optique Loupes, téléagrandisseurs, lunettes et lampes basse vision		
	Traitement DMLA Prévention ou traitement de la DMLA -		
	AIDES AUDITIVES		
100% SANTE	Equipements 100% santé (11)		100% BR
	Bénéficiaires au-		
	Aides auditives acceptées autres que 100% Santé ⁽¹¹⁾ Incluant le remboursement du régime obligatoire	leur 20e anniversaire	100% BR
		Bénéficiaires jusqu'à	100% BR
		leur 20e anniversaire	100% BR
	Accessoires (piles)		+20€ / an
	MATERIEL MEDICAL		
	Petits appareillages pris en charge par le RO Matériel pris en charge et certains matériels non pris		100% BR
	en charge ^[14]	Forfait complémentaire annuel	-
	Grands appareillages pris en charge		100% BR
	par le RO CURES THERMALES acceptées par le RO	Forfait complémentaire annuel	+100€ / an
	Honoraires de surveillance		100% BR
	Transport et Hébergement	- 40 14	100% BR
		Forfait complémentaire annuel	-
	SOUTIEN DANS LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS DE		_
	Mariage Naissance ou adoption (carence de 3 mois)	1 prime par foyer	-
	si adhésion de l'enfant au contrat dans les 60 jours	1 prime par enfant	-
	Allocation frais obsèques		=
	TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE 24H/24 ET 7J/7(1)	5)	OUI
	ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE(12)		OUI
	ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE		001

ACTION SOCIALE ET PREVENTION(13)

Pour comprendre nos garanties :

- R0 = Régime Obligatoire OPTAM = Option de Pratique Tarifaire Maitrisée
- OPTAM-CO = Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée en Chirurgie et Obstétrique
- BR = Base de Remboursement
- TA = Tarifs d'Autorité

Pour en savoir plus : www.cnmsante.fr

(1) La formule A et la formule B1 sont des garanties non responsables (TSA à 20,27%). Adhésion possible jusqu'au 80^{me} anniversaire pour la Formule A (2) Les Formules D et E sont soumises à un délai de carence de 3 mois sur les postes Dentaire et Optique. Pendant le délai de carence, seul le ticket modérateur, les acties prothétiques dentaires 100% santé ainsi que los équipements d'optique médicale 100% santé sont remboursés. (3) OPTAM et OPTAM CO : Option Pratique Tarifaire Maltrisée et Option Pratique Tarifaire Maltrisée : Chirungie Obstétrique. Les médes ins signataires de ces options se sont engagés à limiter leurs dépassements d'honoraires. (Intel se soins et prothèses dentaires, les équipements d'optique médicale et les aides auditives 100% santés sont remboursés intégralement dans la limite de se pris nu honoraires limites de verte les moitres intégralement dans la limite des per sint valor obstances intégralement de la vision : remboursement est annuel pour les assurés jusqu'à 16 ans et par période de 24 mois pour les plus de 16 ans saut changement de la vision : remboursement annuel dans ce cas. L'évolution de la vue peut être constatée par prescription médicale ou par un opticien. La période de 24 mois pour les plus de 16 ans saut changement de la vision : remboursement annuel dans ce cas. L'évolution de la vue peut être constatée par prescription médicale ou par un opticien. La période de 24 mois pour les plus de 16 ans saut changement de la vision : remboursement annuel dans ce cas. L'évolution de la vue peut être constatée par prescription médicale ou par un opticien. La période de 24 mois pour les plus de 16 ans saut changement de la vision : remboursement annuel dans ce cas. L'évolution de la vue peut être constatée par prescription médicale ou par un opticien. La période de 24 mois pour les plus de 16 ans saut changement de la vision : remboursement en levalement des vertes et pour les caultes et des vertes ou montre outres autres que le vision sant était de la comptre de la date de des vertes